

## BANQUE ET ARGENT

## 1 OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

38

## 2 LE SYSTÈME BANCAIRE

40

## 3 LES IMPÔTS

41

## 4 LA RETRAITE

42

Tout résident étranger qui séjourne en France plus de 3 mois peut ouvrir un compte bancaire.

En revanche, de nombreuses banques sont plus réticentes dans le cas d'un séjour inférieur à 3 mois.

Avant votre rendez-vous à la banque, munissez-vous d'une pièce d'identité ou de votre passeport, d'une carte de séjour, d'un justificatif de domicile.

Attention, l'absence fréquente de domiciliation et de carte de séjour à l'arrivée rend cette démarche souvent difficile. Une copie du protocole d'accueil peut faciliter la tâche mais n'est pas toujours suffisante. Nous vous recommandons donc vivement d'arriver en possession d'une carte visa international pour vos premières dépenses.

**Ouvrir un compte avant l'arrivée en France**

*L'idéal est de pouvoir ouvrir un compte en banque avant même son arrivée en France. Mais cette démarche reste délicate sans relais institutionnel sur place. La Fondation nationale Alfred Kastler propose ce service : renseignez-vous sur son site Internet [www.cnrs.fr/fnak/](http://www.cnrs.fr/fnak/). Nous vous conseillons également de vous adresser à votre banque avant votre départ, afin de savoir si elle dispose de succursales en France ou d'accords avec une banque française. Cela pourra vous être utile pour l'ouverture d'un compte ou le choix d'une agence en France.*

Les deux types de comptes les plus importants sont le compte chèque, qui ne vous rapporte pas d'intérêts, et le compte épargne, qui vous permet de faire fructifier votre argent. Vous pouvez ouvrir sans difficulté un compte épargne pour un séjour de courte durée, inférieur à trois mois.

**Virements de l'étranger**

*Certaines banques acceptent d'ouvrir un compte en devises. Pour ceci, vous devez déposer un montant minimum en euros, Francs Suisses ou Dollars US : c'est utile pour les personnes percevant un salaire de leur pays d'origine. Toutefois, ce type de compte n'est intéressant que durant une durée limitée, en raison de la fluctuation des taux de change. Certaines banques ne prélèvent aucune commission lors du transfert et du change de vos chèques salaires : renseignez-vous.*

Deux documents sont indispensables à fournir pour ouvrir un compte bancaire :

- Une pièce d'identité (passeport, visa, carte de séjour, etc.)
- Un justificatif de domicile (facture de téléphone ou d'électricité, quittance de loyer, etc.)

En outre, vous devez présenter le protocole d'accueil dans certains cas, et déposer une somme minimale, de l'ordre de 15 euros.

Vous pouvez faire la demande d'un chéquier et d'une carte bancaire : ils vous sont alors adressés une dizaine de jours après l'ouverture du compte. Les chèquiers sont le plus souvent gratuits. En revanche, la carte bancaire, valable pendant deux ans, est facturée entre 15 et 40 euros par an selon les banques et selon le type de carte choisi : internationale ou nationale, avec retrait immédiat sur votre compte, ou différé en fin de mois.

Le découvert bancaire peut coûter très cher : lorsque le solde du compte est négatif, la banque facture des frais appelés "agios". A l'ouverture du compte, la banque détermine le montant du découvert à ne jamais dépasser. Si ce montant est dépassé, on risque une "interdiction bancaire", avec suppression du chéquier et de la carte bancaire.

## **Euro**

*L'euro est la monnaie unique utilisée depuis janvier 2002 dans tous les pays de l'Union européenne (sauf en Grande-Bretagne, Danemark et Suède). La circulation d'un pays à l'autre en est simplifiée et il est plus facile de comparer les prix.*



## 2 LE SYSTÈME BANCAIRE

Il existe en France de nombreuses banques, mais qui ne couvrent pas tout l'ensemble du territoire : or, le plus souvent, vous devrez vous rendre à la banque, au guichet ou bien à l'automate pour effectuer vos opérations. Les services bancaires à distance se développent, principalement avec la généralisation d'Internet, ainsi que par téléphone.

### HORAIRES D'OUVERTURE

Les banques ouvrent généralement du lundi au vendredi, de 8 h et 9 h, ferment entre 12 h et 13 h 30, et le soir au plus tard à 18 h. Certaines sont fermées le lundi et la plupart ne fonctionnent pas le samedi après-midi.

*On peut utiliser sa carte bancaire comme carte de téléphone dans les cabines téléphoniques publiques : le montant de la communication est alors débité directement sur le compte bancaire.*

### LA PERTE OU LE VOL DE VOTRE CHÉQUIER OU DE VOTRE CARTE

En cas de perte ou de vol de chéquier, il est indispensable de prévenir son agence bancaire et de “faire opposition”. Si l'on s'aperçoit de la perte ou du vol de son chéquier en dehors des heures d'ouverture des banques, il faut appeler le service des chèques volés ou perdus de la Banque de France (08 36 68 32 08) et leur transmettre le numéro de son compte bancaire pour que l'opposition soit enregistrée.

En cas de perte ou de vol de votre carte, prévenez le plus rapidement possible votre banque ou appelez le numéro d'urgence qui doit être inscrit dans le contrat rempli et signé lors de la demande de carte bancaire.

Vous devez ensuite confirmer l'opposition à votre banque par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



## 3 LES IMPÔTS

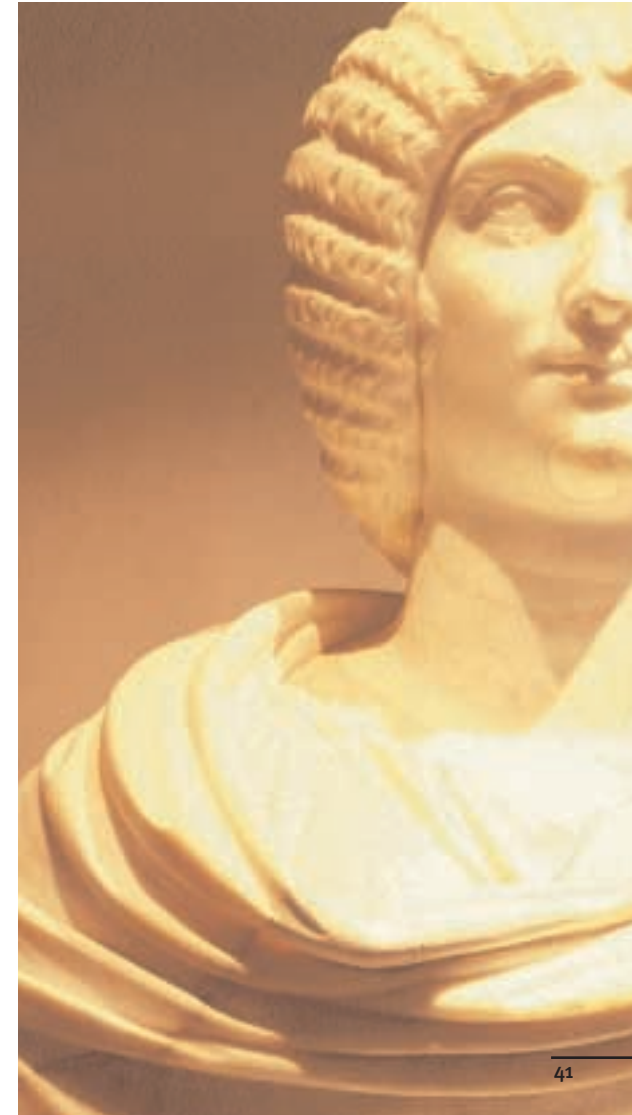
### *Coût de la vie : quelques exemples (tarifs 2003)*

- *Location d'un logement : entre 400 et 600 euros pour un studio.*
- *Consommation mensuelle EDF/GDF et téléphone : 55 euros en moyenne.*
- *Couverture sociale : un minimum de 168 euros par an pour bénéficiaire de la Sécurité sociale.*
- *Transports : 11,20 euros le carnet de 10 tickets de bus-métro.*
- *Restauration : le budget mensuel pour la nourriture est à situer entre 180 et 250 euros par mois. Un déjeuner à midi coûte 10 à 12 euros au restaurant, 6 à 8 euros en cafétéria. Une boisson non alcoolisée dans un café revient à 3 euros environ.*
- *Baguette de pain (250 grammes) : 0,70 euros.*
- *Sortie : un ticket de cinéma coûte en moyenne 7,50 euros, une heure de baby sitting 5 euros en moyenne.*

Vous êtes soumis aux mêmes obligations que les citoyens français et devez payer des impôts en France si vous séjournez dans le pays plus de six mois en y exerçant une activité professionnelle. Vous devez donc chaque année, au mois de février, déclarer vos revenus de l'année précédente. Pour votre première déclaration, demandez un imprimé de déclaration de revenus au Centre des Impôts ou à la Mairie de votre lieu de résidence. Pour la première année d'imposition, le montant d'imposition est à régler en une seule fois. A partir de la deuxième année d'imposition, la déclaration de revenus vous sera adressée directement à votre domicile.

Lors de votre départ de France, vous devrez obligatoirement vous rendre au Centre des Impôts dont vous dépendez, afin de souscrire une déclaration de revenus qui fera l'objet d'une taxation immédiate. Un quitus fiscal vous sera alors remis, puis demandé à la frontière lorsque vous accomplirez vos formalités de déménagement.

- **Pour se renseigner sur les démarches à suivre,**  
*contactez le centre des impôts de Lyon*  
*165, rue Garibaldi, Lyon 3e*  
*6, rue Charles Biennier, Lyon 2e*



Pour faire valoir vos droits à la retraite avant de quitter la France, adressez-vous au CICAS (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale) pour effectuer les démarches nécessaires. Il vous sera remis un "relevé des périodes d'assurance vieillesse".

■ **CICAS de Lyon**

103, cours Gambetta, 69003 Lyon

Tel : 04 78 62 73 74

**ACCORDS DE SÉCURITÉ SOCIALE AVEC LA FRANCE**

Si votre pays d'origine a conclu un accord de sécurité sociale avec la France, vous pouvez effectuer ces démarches concernant la retraite une fois de retour dans votre pays d'origine.

Les pays suivants ont conclu un accord avec la France : Andorre, Algérie, Autriche, Bénin, Cameroun, Canada, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Israël, Îles anglo-normandes, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Norvège, Pologne, Québec, Roumanie, Saint Marin, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, USA, ex-Yougoslavie, de même que tous les États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

■ **Pour plus d'information :**

[www.sos-net.eu.org](http://www.sos-net.eu.org)

